

## Principales contraventions routières et leurs sanctions en France

classes	libellé de l'infraction	articles	amende <sup>1</sup>	retrait de points	suspension du permis <sup>1</sup>	
<b>5<sup>ème</sup> classe</b>	B.I. sans I.T.T. par manquement délibéré à une obligation de sécurité ...	R.625-3 code pénal	1.500 € <sup>2</sup>	aucun	3 ans	
	Transport, détention, usage d'appareil destiné à déceler ou perturber les contrôles	R.413-15	1.500 €	2	3 ans + confiscation	
	Excès de vitesse ≥50km/h <sup>3</sup>	R.413-14-1		6		
	Circulation de véhicule sur une barrière de dégel	R.411-21	1 500 € <sup>2</sup>	aucun	3 ans	
<b>4<sup>ème</sup> classe</b>	Conduite en état alcoolique (≥0,25mg/l et <0,4mg/l dans l'air expiré ou ≥0,5g/l et <0,8g/l dans le sang)	R.234-1	AF <sup>4</sup> : 135 € (minorée 90 €, majorée 375 €)	6	3 ans	
	Conduite en état alcoolique (≥0,10mg/l et <0,4mg/l dans l'air expiré ou ≥0,2g/l et <0,8g/l dans le sang) par conducteur d'un véhicule de transport en commun	R.234-1		6		
	Refus de priorité	R.415-4 à R.415-12		4		3 ans
	Non-respect de l'arrêt au feu rouge ou au stop <sup>3</sup>	R.412-30 R.415-6				
	Circulation en sens interdit	R.412-28				
	Exécution d'une marche arrière ou d'un demi-tour sur autoroute	R.421-6				
	Circulation de nuit ou par visibilité insuffisante sans éclairage	R.416-11		aucun		3 ans
	Non suivi de formation par conducteur novice auteur d'une infraction	R.223-4				
	Non-respect de la distance de sécurité entre deux véhicules <sup>3</sup>	R.412-12		3		
	Excès de vitesse ≥40 et <50 <sup>3</sup>	R.413-14		4		
	Excès de vitesse ≥30 et <40 <sup>3</sup>			3		
	Excès de vitesse ≥20 et <30 <sup>3</sup>			2		
	Excès de vitesse <20 <sup>3</sup> avec limitation ≤ 50			1		
	Défaut de maîtrise de la vitesse	R.413-17		aucun	aucune	
	Circulation à gauche sur chaussée à double sens	R.412-9				
	Dépassements dangereux	R.414-4, R.414-6 R.414-7, R.414-8 R.414-10, R.414-11		3	3 ans	
	Franchissement de ligne continue	R.412-19		1		
	Chevauchement de ligne continue	R.412-19		2		
	Accélération par conducteur sur le point d'être dépassé	R.414-16		aucun	aucune	
	Refus de serrer à droite par conducteur sur le point d'être dépassé	R.414-16		2	3 ans	
	Circulation sur bande centrale séparative d'autoroute	R.421-5		aucun	aucune	
	Circulation en dehors de la chaussée ou sur voie réservée à d'autres catégories de véhicules <sup>3</sup>	R.412-7		3		
	Défaut de port du casque (sauf si véhicule réceptionné avec une ceinture de sécurité)	R.431-1		3		
	Défaut de port de ceinture de sécurité	R.412-1		aucun		
	Circulation avec un pneumatique détérioré	R.314-1				
	Circulation d'un véhicule sans plaques d'immatriculation (ou plaques illisibles)	R.317-8				
Mise en circulation d'un véhicule sans carte grise	R.322-1					
Distribution d'imprimé ou d'objet au conducteur ou à l'occupant d'un véhicule circulant sur une voie publique	R.412-52	aucun				
Maintien en circulation d'un véhicule sans visite technique périodique	R.323-1 R.323-6					
Mise en circulation d'un véhicule malgré immobilisation	R.325-2					

classes	libellé de l'infraction	articles		amende <sup>1</sup>	retrait de points	suspension du permis <sup>1</sup>
	Arrêt ou stationnement dangereux	R.417-9		AF: 135 €	3	3 ans
	Arrêt ou stationnement de nuit ou par visibilité insuffisante sans éclairage	R.416-12			2	
	Arrêt ou stationnement sur bande centrale séparative d'autoroute	R.421-5		(pas de minorée, majorée 375 €)	aucun	aucune
	Arrêt ou stationnement gênant ou abusif	R.417-11				
3 <sup>ème</sup> classe	Excès de vitesse <20 <sup>3</sup> avec limitation > 50	R.413-14		AF : 68 €	1	aucune
	Circulation d'un véhicule non équipé de dispositifs de freinage conformes	R.315-1		(minorée 45 €)	aucun	
2 <sup>ème</sup> classe	B.I. sans I.T.T.	R.622-1 code pénal		150 €	aucun	aucune
	Changement important de direction sans avertissement préalable	R.412-10		AF : 35 € (minorée 22 €, majorée 75 €)	3	3 ans
	Circulation sur bande d'arrêt d'urgence	R.412-8			2	aucune
	Usage d'un téléphone tenu en main par conducteur d'un véhicule en circulation	R.412-6-1				
	Non acquittement du péage d'un ouvrage routier	R.412-17				
	Arrêt ou stationnement gênant ou abusif	R.417-10, R.417-12		AF : 35 € (pas de minorée, majorée 75 €)		
1 <sup>ère</sup> classe	Stationnement interdit	R.417-6		AF : 11 € (pas de minorée, majorée 33 €)	aucun	
« piétons »	Contraventions commises par les piétons <sup>5</sup>	R.412-34 à R.412-43		AF : 4 € (pas de minorée, majorée 7 €)		

François LEPLAT, magistrat, conseiller technique Justice auprès du Délégué interministériel à la sécurité routière – décembre 2004

1 - il s'agit du maximum encouru en deçà duquel le juge reste libre de prononcer la sanction qui lui paraît la plus appropriée

2 - doublée en cas de récidive

3 - le titulaire de la carte grise du véhicule peut être déclaré pécuniairement redevable du montant de l'amende si le conducteur n'est pas identifié

4 - AF = amende forfaitaire. La plupart des amendes forfaitaires peuvent être minorées en cas de paiement dans les 3 ou 15 jours et sont majorées si le paiement intervient après 45 jours

5 - contraventions de 1<sup>ère</sup> classe soumises à un taux particulier d'amende forfaitaire (articles R.49 et R.49-7 du code de procédure pénale)